DOSSIER D'INSCRIPTION

POUR LA SÉLECTION A LA FORMATION

CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER

ANNEE 2027

Le dossier d'inscription complet est à remettre en main propre ou à adresser par courrier en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :



Institut de Formations Paramédicales

Dossier de sélection Infirmière

89 rue du Faubourg Saint Jean – CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

Téléphone : 02.38.78.03.85 (secrétariat infirmier) – 02.38.78.00.00 (secrétariat général)

Adresse mail : secretariat.ide@ifpm45.fr

Site internet : www.ifpm-orleans.fr

Sommaire

Sommaire....2
1 - Formation professionnelle continue....3
Type de formation....3
Eligibilité....3
La Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP)....3
Sélection / handicap....3
Les épreuves de sélection....4
Capacités d'accueil....4
2 - Inscription aux épreuves....5
3 - Calendrier....6
4 - Retrait et dépôt du dossier....7
5 - Dossier d'inscription à la sélection....8
DOC 1 – Fiche d'inscription....9
DOC 2 - Fiche de choix d'institut....11
DOC 3 - Fiche de choix de rentrée....12
DOC 4 – Liste des emplois....13
DOC 5 - L'autorisation de diffusion des résultats sur Internet....15
DOC 6 – Demande de validation des études....17
6 - Financement....19
Introduction....19
Coûts des études....19
Bourse sanitaire et sociale....20
Frais d'équipement....20
7 - Dispenses de formation....20
Le parcours réussite....20
Public concerné....20
Modalités d'entrée dans le parcours spécifique....20
L'IFPM ne met pas en œuvre le parcours réussite en 2027-2028....21
Aménagement des études....21
Public concerné....21
Modalités d'octroi des dispenses de formation ou d'aménagements des études....22
8 - Conditions médicales d'entrée en formation....23
9 - Report d'admission....24
10 - Contact....24

1 - Formation professionnelle continue

Type de formation

On distingue deux « types « de formation.

La formation initiale qui concerne les :

- futurs bacheliers ;
- titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence ou la dispense de ce diplôme

La formation Professionnelle Continue qui concerne les :

Candidats ayant travaillé (contrat de travail, certificat de travail, bulletin de salaire)

Pour information, la voie professionnelle continue est prioritairement réservée aux salariés et aux demandeurs d'emploi inscrits dans une démarche de reconversion professionnelle.

L'accès à l'enseignement supérieur des bacheliers de moins de 4 ans ou futurs bacheliers se fait par la plateforme Parcoursup.

Eligibilité

Il faut être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

La Validation des Études, Expériences Professionnelles et Acquis Personnels (VEEPAP)

La VEEPAP s'adresse aux candidats non bacheliers conformément aux articles D.613-38 à D.613-50 du Code de l'éducation. En effet, les personnes ne disposant pas du baccalauréat français ou diplôme normalement requis pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent solliciter une validation de leurs acquis afin de candidater à la formation en soins infirmiers. Cette validation prend en compte l'ensemble du parcours du candidat : études suivies, expériences professionnelles, formations et acquis personnels.

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent être âgés d'au moins 20 ans à la date de reprise de leurs études et avoir interrompu leur formation initiale depuis au moins deux ans.

Le dossier d'inscription à la sélection FPC vaut demande de VEEPAP pour les candidats non bacheliers (cf. DOC 1 – Fiche d'inscription et DOC 6).

Sélection / handicap

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions (secretariat.ide@ifpm45.fr).

Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comportent :

- Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat.

  L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat suivie d'un échange avec le jury. Il a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature. Il permet d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation.

- Une épreuve écrite comprenant :
  - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire, médico-social et social (30 min). Cette sous-épreuve est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
  - Une sous-épreuve de calculs simples (30 min). Cette sous-épreuve est notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve (à laquelle s'ajoute un temps de pause).

Une note inférieure à 8 / 20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 / 40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Capacités d'accueil

Le quota régional d'étudiants de 1ère année, pour la région Centre-Val de Loire, est fixé à 1585 dont 300 à l'IFSI d'ORLEANS, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

- 170 pour la rentrée de septembre 2027, dont 127 places en formation initiale (inscription par Parcoursup) et 43 places pour les personnes en formation professionnelle continue ;
- 130 pour la rentrée de février 2028, dont 98 places en formation initiale (inscription par Parcoursup) et 32 places pour les personnes en formation professionnelle continue.

25 % des places du quota régional sont réservées aux candidats issus de la Formation Professionnelle Continue à savoir les candidats ayant travaillé.

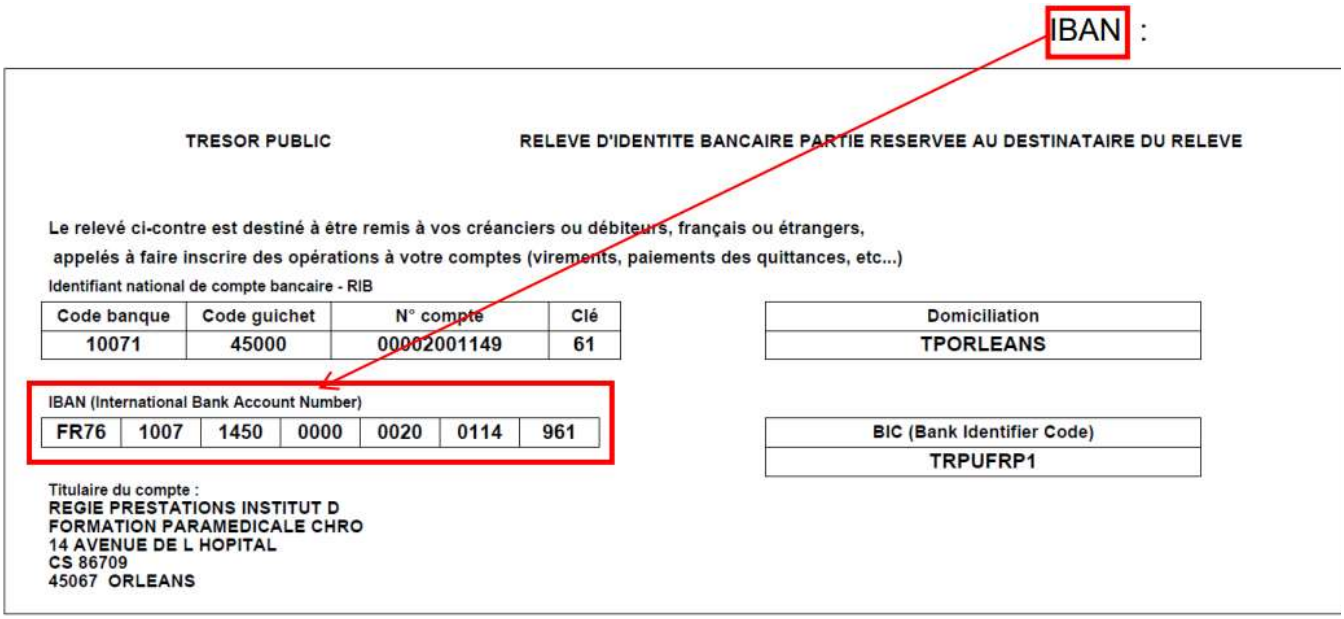
Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

2 - Inscription aux épreuves

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2027 : 175 Euros (par virement).

Règlement par virement bancaire

1 - Il vous faut enregistrer un nouveau bénéficiaire en saisissant les données présentes sur le RIB ci-après (notamment l'IBAN).



2 - Faites ensuite un virement d'un montant de 175 € en précisant le motif (attention : l'intitulé est différent selon les banques et les sites internet) selon le modèle suivant :

SELECTION IDE 2027 NOM Prénom du candidat

Exemple pour Henri Troyat, candidat à la sélection infirmier 2027 : SELECTION IDE 2027 TROYAT Henri.

Selon votre établissement bancaire, il peut y avoir un délai entre l'enregistrement d'un nouveau bénéficiaire et la réalisation du virement.

3 - Imprimez la preuve de virement et joignez-là à votre dossier.

Remarque : Les frais d'inscription aux épreuves de sélection sont acquis définitivement à l'IFPM. Ils ne sont pas remboursés en cas d'absence, d'échec ou de désistement aux épreuves de sélections.

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves. Si vous n'avez rien reçu avant le 10 janvier 2027, contactez l'IFPM.

Le lieu des épreuves vous sera communiqué sur la convocation.

3 - Calendrier

Retrait et dépôt des dossiers :	Du 19 octobre 2026 au 11 décembre 2026
Clôture des inscriptions :	**11 décembre 2026**
Entretien :	Entre le 2 novembre 2026 et le 3 février 2027
Epreuves écrites :	13 janvier 2027 - 14 h 00 : français - 15 h 00 : calculs simples
Résultats d'admission* :	15 février 2027 à 10 h 00
Pré-rentrée, rentrée de septembre 2027 :**	**Fin aout 2027**
Rentrée de septembre 2027 :	**1er septembre 2027**
Pré-rentrée, rentrée de février 2028 :**	**Fin janvier 2028**
Rentrée de février 2028 :	**1er février 2028**

* Les résultats régionaux seront affichés à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans, et mis en ligne sur le site internet www.ifpm-orleans.fr. Chaque candidat sera informé par courrier.

** La pré-rentrée est obligatoire.

Attention, aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

4 - Retrait et dépôt du dossier

Retrait des dossiers d'inscription du 19 octobre 2026 au 11 décembre 2026, soit :

- à l'institut au 89, rue du Faubourg St Jean à Orléans ;
- à télécharger sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

Clôture des inscriptions : 11 décembre 2026.

Dossier complet à remettre en main propre ou à adresser en courrier recommandé AVEC accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) à :

Institut de Formations Paramédicales

Dossier sélection infirmière

89 rue du Faubourg St Jean - CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

5 - Dossier d'inscription à la sélection

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions (utilisez cette checklist pour ne rien oublier).

⚠ **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation.**

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Fiches 1 à 6

- ☐ La fiche d'inscription ci-jointe soigneusement complétée et signée **(Doc 1)**
- ☐ La fiche de choix d'institut complétée et signée **(Doc 2)**
- ☐ La fiche de choix de rentrée complétée et signée **(Doc 3)**
- ☐ La liste des emplois et / ou cotisations complétée et signée **(Doc 4)**
- ☐ L'autorisation de diffusion des résultats sur Internet **(Doc 5)**
- ☐ Demande de VEEPAP pour les non bacheliers **(Doc 6)**

Documents divers

- ☐ La copie d'une pièce d'identité (recto / verso), passeport ou titre de séjour
- ☐ Une photo d'identité récente (moins d'un an) avec le nom au verso
- ☐ L'attestation du virement effectué au titre des frais d'inscription (copie d'écran)
- ☐ La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- ☐ Les ou l'attestation(s) de travail ou un bulletin de salaire justifiant l'activité professionnelle
- ☐ La ou les attestions de formation continue
- ☐ Un curriculum vitae précisant les services et établissements d'activité
- ☐ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :

- ☐ Une fiche d'appréciation du ou des employeurs
- ☐ Un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en termes de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
- ☐ Une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association, d'un collectif par exemple)
- ☐ Tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier).

Aucun dossier ne sera restitué. Les frais d'inscription ne seront en aucun cas remboursés.

DOC 1 – Fiche d'inscription

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2027

Dossier COMPLET à remettre en main propre ou à adresser en courrier recommandé AVEC accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) AVANT le 11 décembre 2026 :

Institut de Formations Paramédicales

Dossier sélection infirmière

89 rue du Faubourg St Jean - CS 85890

45058 ORLEANS CEDEX 1

Nom d'usage : **Prénoms :**

Nom de naissance :

Date de naissance :

Lieu de naissance :
(avec n° de département) : Nationalité :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone (fixe + portable) :

Adresse mail :

N° de sécurité sociale : Caisse d'affiliation :

Situation de famille ☐ Vie maritale ☐ Pacsé ☐ Marié
☐ Divorcé/Séparé ☐ Veuf ☐ Célibataire

Nombre d'enfants à charge :

Diplômes obtenus :

☐ Je suis titulaire du baccalauréat français et en joins la copie à mon dossier

☐ Je suis titulaire du Diplôme d'Accès aux études Universitaire (DAEU, seule équivalence du baccalauréat) et en joins une copie à mon dossier

☐ Je ne suis pas titulaire du diplôme du baccalauréat français ou DAEU et je sollicite une dispense en demandant la validation des études expériences professionnelles ou acquis personnels (VEEPAP) **(Doc 6)**

Etes-vous titulaire de l'AFGSU niveau 2 ? ☐ Oui ☐ Non
(Formation aux gestes et soins d'urgence)
Si OUI, joindre la copie de l'attestation de formation

DOC 1 – Page 1/2

Avez-vous suivi une préparation ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, avec quel organisme ? :

Situation actuelle :

☐ Emploi actuel :
Établissement : Lieu : Adresse :
Depuis le :

☐ Public ☐ Privé
☐ CDD ☐ CDI ☐ Intérim
☐ Titulaire fonction publique ☐ Autre :

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de deux ans ?
☐ Oui ☐ Non
(L'abandon de poste ou la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme une démission)

☐ En congé parental
Depuis le :

☐ En disponibilité de la fonction publique
Depuis le :

☐ Inscrit(e) comme demandeur d'emploi à France travail
Depuis le :

N° d'identifiant :

Lieu d'inscription à France travail :

Ferez-vous une demande de Congé individuel de formation ?
☐ Oui ☐ Non

Demanderez-vous une bourse ?
☐ Oui ☐ Non

Demande de CPF Projet de transition professionnelle (privé) envisagée ?
☐ Oui ☐ Non

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier.

Fait à : **Le :**

Signature du candidat :

DOC 1 – Page 2/2

DOC 2 - Fiche de choix d'institut

Inscription au groupement des Instituts
Formation professionnelle continue
Choix des Instituts

Vous devez faire **3 choix** parmi l'ensemble des Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la Région Centre Val de Loire.
Le choix n°1, où vous passez les épreuves de sélection, est l'institut où vous souhaitez en priorité suivre votre formation.
Deux autres instituts doivent être choisis dans la liste ci-dessous.
En cas de réussite aux épreuves de sélection, l'ordre de vos choix sera pris en compte en fonction des quotas.

Je soussigné(e), nom, prénom :

Certifie m'inscrire aux Instituts de formation en soins infirmiers de : (Précisez dans chaque carré le numéro de chaque IFSI choisi, par ordre de priorité de 2 à 3)

1	IFSI CHU Orléans – 89 rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS – rentrée de votre choix
	IFSI CHU Orléans – **autre rentrée** – 89 rue du Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS – autre rentrée
	IFSI Robert DEBRE – 19 Avenue de Tours – 37400 AMBOISE rentrée de février
	IFSI – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
	IFSI Croix Rouge Française – Rue Gaston Berger – 18000 BOURGES
	IFSI – Rue du Château – 45120 CHALETTE SUR LOING
	IFSI CHU Tours – 2 rue Mansart – 37170 CHAMBRAY LES TOURS
	IFSI Croix Rouge Française – 6 Avenue du Professeur Minkowski – 37173 CHAMBRAY LES TOURS
	IFSI – Rue Philippe DESPORTES – 28000 CHARTRES
	IFSI – 38 rue Madeleine – 28200 CHATEAUDUN
	IFSI – 216 rue de Verdun – 36019 CHATEAUROUX
	IFSI René Tostivint – 69 rue de Rieuville – 28102 DREUX
	IFSI – 5 rue Pierre Milon – 36300 LE BLANC
	IFSI – Place du Tacot – 18100 VIERZON

Signature du candidat :

DOC 3 - Fiche de choix de rentrée

Choix de rentrée

Pour rappel, à l'IFSI d'ORLEANS, 2 rentrées en 1ère année sont possibles :

Une rentrée en septembre 2027 ou une en février 2028.

Je soussigné(e), nom, prénom :

Souhaite m'inscrire pour entrer en formation en première année à : (merci de ne cocher qu'une seule case)

☐ **La rentrée de septembre 2027**

☐ **La rentrée de février 2028**

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier.

Fait à : **Le :**

Signature du candidat :

Cas particulier – Parcours réussite pour aide-soignant(e)

En raison de la mise en œuvre du nouveau référentiel de formation des infirmiers (1ère déclinaison de la 2ème année en 2027-2028) l'IFPM ne propose pas le parcours réussite cette année.

DOC 4 – Liste des emplois

LISTE DES EMPLOIS ET/ OU COTISATIONS

Nom de naissance : _____ Nom d'usage _____

Prénom : _____

EXPERIENCES PROFESSIONNELLE ET/ OU COTISATIONS									
FONCTION									
EMPLOYEUR									
ETABLISSEMENT PUBLIC OU PRIVE									
PERIODE DU _____ AU _____									
DUREE (en jours)									

Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou cotisations dans l'ordre chronologique (du plus récent au plus ancien)

DATE ET SIGNATURE

DOC 5 - L'autorisation de diffusion des résultats sur Internet

Autorisation de diffusion des résultats sur Internet

Nom d'usage : **Prénoms :**

Nom de naissance :

Autorise l'IFPM à communiquer mes résultats sur Internet :

☐ **Oui** ☐ **Non**

Fait à : **Le :**

Signature du candidat :

DOC 6 – Demande de validation des études

Demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels

(pour les personnes non bachelières)

Nom d'usage : **Prénoms :**

Nom de naissance :

☐ **Confirme ne pas être titulaire du baccalauréat ou un titre valant grade équivalent**

☐ **a interrompu la formation initiale en**

☐ **est âgé(e) de …… ans à la date prévue pour la reprise de leurs études.**

☐ **Demande à bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels pour les personnes non bachelières**

Fait à : **Le :**

Signature du candidat :

6 - Financement

Introduction

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'IFSI.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'informations, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et sous réserve du maintien des dispositions et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

Coûts des études

Lors de la rentrée scolaire, vous devrez vous acquitter de :

- Un droit d'inscription annuel, le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2026, il s'élevait à : 178 €.
- La CVEC (Contribution de vie étudiante et campus), qui était de 105 € en 2026.

Nous vous rappelons qu'une fois le droit d'inscription réglé, ce dernier reste acquis par l'institut quel que soit le motif d'un éventuel désistement ultérieur et quel que soit le délai entre l'inscription et le désistement.

Pour les candidats pris en charge au titre de la Promotion Professionnelle, le coût pédagogique de la scolarité s'élève, pour l'année, à 9 700 € (pour la rentrée de septembre 2027 ; le coût sera différent pour la rentrée de février 2028).

Le financement de la formation peut, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordé par :

- Le Conseil Régional :
- cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val de Loire : https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social.
- France travail :

  Une demande de devis d'aide individuelle à la formation (AIF) est à faire auprès du service comptabilité de l'IFPM afin que votre conseiller France Travail valide ou non le potentiel financement de votre formation.

  Concernant votre rémunération, il vous appartient d'entreprendre les démarches auprès de votre conseiller indemnisation France Travail. A l'entrée en formation, l'IFPM saisira l'entrée en formation auprès de France Travail. Le montant des indemnités dépendra des droits ouverts (vous renseigner auprès de votre conseiller France travail).

- L'Employeur (établissement public ou privé) :

  Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup ;

- L'Employeur dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour les employés du secteur privé :
- Transitions Pro
- Financement personnel :
- Mobilisation possible du compte personnel de formation.

Bourse sanitaire et sociale

ATTENTION : la bourse peut être attribuée uniquement aux étudiants éligibles au financement de la formation par le Conseil Régional Centre Val de Loire.

La bourse est calculée selon des critères sociaux.

En règle générale, il n'y a pas de possibilité d'octroi d'une bourse en cas de démission ou de disponibilité d'un établissement de santé public ou privé si ce dernier offre des possibilités d'emploi d'aide-soignant ou infirmier, ou en cas de prise en charge par un organisme collecteur de fonds de formation ou de l'employeur.

La bourse sanitaire et sociale se compose de différents échelons.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet : https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social

Frais d'équipement

Il est vivement souhaité d'avoir un ordinateur et une connexion internet pour suivre la formation.

7 - Dispenses de formation

Le parcours réussite

Public concerné

Ne sont concernés par ce parcours que les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein en secteurs d'activité différents sur la période des cinq dernières années à la date de sélection (article 7 bis de l'Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

A l'issue d'un parcours spécifique de 3 mois se déroulant à l'IFPM d'octobre à janvier, le candidat retenu entre directement en 2ème année de formation infirmière en février de l'année suivante.

Modalités d'entrée dans le parcours spécifique

Afin d'entrer dans le parcours spécifique le candidat doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue pour entrer en formation infirmière.

- Se porter volontaire.
- Être retenu par son employeur qui financera le parcours spécifique. En revanche, la deuxième année peut être prise en charge par Transition Pro dans le cas où l'étudiant serait employé dans le secteur privé.
- Être retenu à l'issue de l'entretien (entretien n°1) mené à partir du livret de positionnement transmis par l'IFPM sur demande ; l'entretien est réalisé par un jury comprenant un formateur de l'IFPM et le cadre de santé (infirmier coordonnateur) assurant l'encadrement du candidat. Cet entretien est réalisé après une autoévaluation du candidat établie en amont. Les livrets de positionnement ne sont transmis qu'après publication des résultats de la sélection FPC.

  Être titulaire de l'AFGSU 2 valide au moment de l'entrée en parcours spécifique.

L'IFPM ne met pas en œuvre le parcours réussite en 2027-2028

Aménagement des études

Public concerné

Peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres par le président de l'université, après avis de la commission d'admission, les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d'état d'infirmier à l'issue de la procédure nationale de préinscription (Parcoursup) ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice d'une des professions visées au livre III de la 4ème partie du code de santé publique ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologique ou pharmaceutiques.

Peuvent faire l'objet d'aménagement des études par le directeur d'établissement après décision de la commission compétente :

- Les étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois ;
- Les étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- Les étudiants entrepreneurs ;
- Les artistes et sportifs de haut niveau ;
- Les étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
- Les femmes enceintes ;
- Les étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant ;
- Les étudiants en situation de handicap ;

- Les étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- Les étudiants en situation de longue maladie.

Modalités d'octroi des dispenses de formation ou d'aménagements des études

Les candidats ci-dessus déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense ou d'aménagement sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- La copies des diplômes détenus accompagnée des notes obtenues ;
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé ;
- Le cas échéant tout élément justifiant de leur situation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Toutes demandes de dispenses de formation ou d'aménagement des études doivent être remises au plus tard le 10 aout 2027.

8 - Conditions médicales d'entrée en formation

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la production obligatoire de documents au plus tard le jour de la première rentrée en stage :

- un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ;
    - Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite à jour ;
    - Vaccination contre l'hépatite B à jour (minimum 3 injections) ;
- Résultats de la prise de sang du dosage anticorps anti-HBS (post vaccination hépatite B).

  Si < 10 UI / L, veuillez consulter votre médecin traitant.
- Une IDR à la tuberculine datant de moins d'un an

ATTENTION

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI / L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription à la sélection.

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

Remarque : LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE. AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE. RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE

Références réglementaires : Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)

Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (…)

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »

9 - Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission, dans une limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation :

- De droit pour :

  Congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;

  Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;

  Rejet de demande de congé de formation ;

  Rejet de demande de mise en disponibilité ;

  Absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 de l'arrêté sus-cité

  Garde d'un enfant de moins de 3 ans ;

- De façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

10 - Contact

Pour toute information complémentaire sur les modalités des épreuves de sélection, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Institut. Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de 8 h 00 à 17 h 00 au 02.38.78.03.85 ou à l'adresse mail suivante :
secretariat.ide@ifpm45.fr